

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/09/20
PROCES-VERBAL**

Le dix-sept septembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :**Nombre de membres en exercice : 89****Nombre de présents ou représentés : 85 du point n° 1 au point n° 3, 86 du point n° 4 au point n° 11, 85 du point n° 12 au point n° 27 et 84 du point n° 28 au point n° 32.****Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND****Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE représentée par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER représentée par sa suppléante, Mme Nadine DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN (à partir du point n° 28, elle est représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration)
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD

- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX (à partir du point n° 16, elle est représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration)
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU (absent non représenté du point n° 1 au point n° 3)
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Geneviève DEMONTIS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND (absent non représenté du point n° 28 au point n° 32)
- Pour la commune de Serres :
 - M. Fabrice FROMENT
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Françoise GARCIN à qui il a donné procuration
 - Mme Cécilia LOUVION
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par Mme Christiane GHERBI à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Thierry GAUDIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Béatrice ALLIROL à qui il a donné procuration
 - Mme Béatrice ALLIROL
 - M. Grégory MOULLET représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON (absent non représenté du point n° 12 au point n° 32)
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU

- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI



Ordre du jour :

Gestion des déchets :

- Exonération de la redevance spéciale sur les déchets au titre de la période de confinement
- Attribution du marché d'acquisition d'un camion de collecte des déchets ménagers
- Reconduction expresse du marché de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries
- Signature d'avenants aux contrats de reprise des plastiques, aluminiums et aciers avec VEOLIA
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2019

Assainissement :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2019

Mobilité :

- Modalités de financement et de gestion de l'aire de covoiturage de Sisteron Nord

Travaux :

- Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleihet – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du permis de démolition

Fonctionnement de l'intercommunalité :

- Création de commissions thématiques
- Election des membres de chaque commission thématique
- Création de comités de pilotage
- Désignation de délégués dans des organismes extérieurs
- Règlement intérieur de la CCSB

Finances :

- Accord local Pinole / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Valernes
- Assujettissement à la TVA de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Budget général - Décision modificative n°3
- Budget annexe des ordures ménagères - Décision modificative n°1
- Adaptation des modalités de versement des attributions de compensation d'investissement
- Cotisations et participations 2020
- Fixation du tarif des badges du pont bascule du parc d'activités du Val de Durance
- Fixation des dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

Ressources humaines :

- Modification du tableau des effectifs : création et suppression d'emplois permanents
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Assistant en charge du suivi de la redevance spéciale
- Modification d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Professeur de guitare
- Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi – Agent de déchetterie
- Modification du RIFSEEP

- Extension de l'attribution de l'IHTS aux agents ayant effectués des missions exceptionnelles dans le cadre du Tour de France et aux maîtres-nageurs de la base de loisirs de la Germanette
- Modalités de remboursement des frais de repas des agents de la CCSB
- Mise en œuvre de l'entretien professionnel
- Règlement intérieur relatif aux ressources humaines

Moyens généraux :

- Lancement d'un accord-cadre pour la fourniture de carburant
- Avenant n°1 au lot n°1 « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » du marché des assurances de la CCSB

Questions diverses



Lecture est faite par le président du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020, qui est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) et ensuite signé.



En introduction de la réunion, Daniel SPAGNOU rappelle la disparition de Henri MEVOLHON et Roger FEBVRE, respectivement ancien maire de Monétier Allemont et ancien maire de Ventavon. Le conseil communautaire observe une minute de silence en hommage à leur engagement dans la vie publique.



Daniel SPAGNOU informe le conseil communautaire que le conseil municipal de Curbans a délibéré pour manifester son intention de rejoindre la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch. Il précise que cette commune a fait réaliser une étude d'opportunité par Patricia DARELLIS et que cette étude doit être transmise pour information à la CCSB. La demande de Curbans devra être étudiée et débattue.



Daniel SPAGNOU indique que le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme est en sous-effectif depuis début août. En effet, deux agents instructeurs ont quitté le service, le premier par voie de mutation pour se rapprocher de son lieu de résidence, et la seconde pour réintégrer la commune de Serres dont elle était en disponibilité. Deux nouvelles instructrices ont été recrutées et prendront leur fonction, la première fin septembre et la seconde début novembre. Dans l'attente du retour à une situation normale, Daniel SPAGNOU indique que l'instructeur et la secrétaire en place font leur maximum pour travailler sur le plus de demandes possibles. Malgré cela, certains dossiers n'ont pas pu être instruits dans les délais, et ont fait l'objet d'accords tacites. Toutefois, Daniel SPAGNOU souligne que tous les dossiers sont regardés par les agents, et priorisés compte tenu de la situation. Ainsi, seuls des dossiers sans enjeux n'ont pas été instruits. Daniel SPAGNON précise que les dossiers qui ont fait l'objet d'accords tacites depuis le 1^{er} août ne seront pas refacturés aux communes.



Daniel SPAGNOU rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert automatique interviendra le 1^{er} janvier 2021 sauf si une minorité de blocage s'y oppose : au moins un quart des communes

représentant au moins 20 % de la population. Cette opposition doit s'exprimer par délibération des conseils municipaux intervenant entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Daniel SPAGNOU indique qu'il est personnellement opposé au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité. Il invite donc les communes à délibérer en ce sens dès le 1^{er} octobre.



Un guide de l'élu est remis à chaque conseiller communautaire présent. Les conseillers titulaires absents ainsi que tous les suppléants seront destinataires de ce guide par voie électronique.



A la demande de Daniel SPAGNOU, Damien DURANCEAU brosse un bilan rapide de la saison touristique estivale 2020. Il précise que, par rapport à 2019, la fréquentation touristique sur le territoire de la CCSB a été en baisse de 36 % au mois de juin, et en hausse de 3 % au mois de juillet et de 6 % au mois d'août.

La fréquentation des excursionnistes (personnes qui passent une journée sur le territoire) est globalement en hausse de 32 %.

La via ferrata de la Grande Fistoire a accueilli 10 % de visiteurs en plus par rapport à l'année dernière. La Germanette enregistre 4729 entrées supplémentaires.



1. Exonération de la redevance spéciale sur les déchets au titre de la période de confinement

Projet de délibération présenté par Alain D'HEILLY

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

La redevance spéciale sur les déchets fait l'objet de conventions individuelles avec les entreprises concernées, fixant pour chacune les conditions annuelles d'exécution du service de collecte et notamment le nombre de conteneurs pris en compte.

Ces conventions ne prévoient pas de modalités de révisions en cours d'année ; il n'est donc pas possible de procéder à une modulation automatique du nombre de conteneurs effectivement levés, comme dans le cas de circonstances exceptionnelles telles que rencontrées cette année.

Avec la crise sanitaire de la Covid-19, un certain nombre d'entreprises ont été amenées à réduire ou à arrêter leur activité. Sur la période du 17 mars au 1^{er} juin 2020 (du début du confinement à la date d'autorisation de reprise d'activité dans l'hôtellerie-restauration), on enregistre ainsi globalement une baisse de 9 % de la quantité d'ordures ménagères collectées par rapport à la même période en 2019 (70 tonnes de moins). On observe en parallèle une dégradation du tri sélectif.

Globalement, cette diminution de tonnage représente une économie de 5 000 € pour la CCSB.

Pendant le confinement, le Bureau de la CCSB avait examiné cette situation et proposé d'adapter la facturation de la redevance spéciale 2020 pour les entreprises concernées, en appliquant une exonération partielle pour la période du 17 mars au 1^{er} juin de la manière suivante :

- Suppression de la facturation du nombre de conteneurs pour les entreprises qui ont totalement cessé leur activité (restaurants, garages et commerces de détail) ;
- Maintien de la facturation du nombre de conteneurs pour les entreprises qui ont poursuivi leur activité car dite de première nécessité (secteur alimentaire et hôpitaux) ;
- Modulation de la facturation pour les entreprises qui ont maintenu une activité partielle (Sud Alpes Services, Samse, Giraud Viande) représentant environ la moitié de leur production habituelle de déchets. Il est proposé que les entreprises soient facturées au nombre réel de bacs collectés sur la période.

L'exonération s'applique au nombre de conteneurs levés. L'abonnement au service est quant à lui maintenu intégralement.

Pour mémoire, le produit attendu de la redevance spéciale inscrit au budget 2020 est de 265 105 € et l'exonération totale proposée représente 10 362 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la mise en place de l'exonération de la redevance spéciale telle que proposée par le Bureau communautaire ;
- autorise le président à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette exonération.

2. Attribution du marché d'acquisition d'un camion de collecte des déchets ménagers

Projet de délibération présenté par Alain D'HEILLY

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Par délibération n° 40-20 du 13 février 2020, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un camion pour la collecte des déchets. Il s'agit d'un véhicule de collecte « classique » pour les ordures ménagères permettant de remplacer le camion loué annuellement par la CCSB pour assurer la collecte des déchets sur Sisteron.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 20 mars 2020 pour un marché de fournitures en procédure formalisée.

3 plis ont été reçus, des entreprises TERBERG-MATEC, SEMAT et MAN France.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) réunie le 7 septembre 2020 a procédé à l'analyse des offres suivant les critères prix (40 %), valeur technique (40 %), performances environnementales (10 %) et délais de livraison et de garantie (10 %)

La CAO propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par TERBERG-MATEC, pour un montant de 137 490 € HT, soit 164 988 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de retenir l'offre présentée par l'entreprise TERBERG-MATEC jugée économiquement la plus avantageuse pour la CAO, pour un montant de 137 490 € HT ;
- autorise le président à signer ce marché et tous les documents qui s'y réfèrent.

3. Reconduction expresse du marché de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries

Projet de délibération présenté par Alain D'HEILLY

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Par délibération n° 235-17 du 19 septembre 2017, le conseil communautaire a autorisé le président à attribuer les marchés de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries de la CCSB conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 18 septembre 2017.

Le marché conclu pour une durée de 3 ans prendra fin au 31 octobre 2020. Les termes de ce marché prévoient une reconduction expresse de 3 ans, du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2023.

La CAO réunie le 7 septembre 2020 propose de reconduire ce marché pour 3 ans, dans les mêmes conditions que précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte la reconduction du marché pour 3 ans comme proposé par la CAO ;
- autorise le président à signer cette reconduction et tous les documents qui s’y réfèrent.

4. Signature d’avenants aux contrats de reprise des plastiques, aluminiums et aciers avec VEOLIA

Projet de délibération présenté par Alain D’HEILLY

Votants : 86 – Suffrages exprimés : 80 (76 pour, 4 contre et 6 abstentions)

VEOLIA qui assure les rachats des matériaux issus de la collecte sélective de la CCSB, a transmis des propositions d’avenants pour les plastiques, aluminiums et aciers par courrier recommandé du 3 août 2020.

Comme cela a été le cas en début d’année, pour les papiers et cartons, VEOLIA propose de signer des avenants avec un prix plancher de rachat égal à 0 € la tonne, contre actuellement 48 € la tonne pour les plastiques, 0 € la tonne pour les aciers contre actuellement 130 € la tonne, et 0 € à la tonne pour les aluminiums contre actuellement 350 € la tonne.

Cette évolution contractuelle représente une perte de recettes d’environ 15 000 € par an pour la CCSB. La situation de crise économique mondiale explique cet effondrement des prix et concerne toutes les formules actuelles de rachats de ces matériaux. Si la CCSB refuse de signer ces avenants, VEOLIA rompra le contrat de reprise au 31 décembre 2020 et la collectivité devra trouver d’ici là une autre solution pour assurer l’évacuation et la valorisation de ses matières recyclables.

Ces avenants sont prévus pour une durée équivalente au contrat de reprise signé le 30 janvier 2018, à savoir 3 ans, reconductibles 3 fois un an.

[Annick REYNAUD-FREY](#) alerte l’assemblée sur le fait qu’on risque peut-être un jour de demander à la CCSB de payer pour pouvoir évacuer les matériaux triés. Il y aura forcément un impact sur les contribuables, alors qu’on demande aux administrés de trier davantage leurs déchets.

Alain D’HEILLY souligne que la CCSB est victime du marché mondial.

Daniel SPAGNOU rappelle que le conseil communautaire a déjà dénoncé cette situation à plusieurs reprises. Il a lui-même fait remonter ce problème au gouvernement.

Véolia étant dans une situation de monopole, les coûts de traitement des déchets au Beynon risquent aussi d’augmenter lorsque la CCSB va devoir relancer le marché en 2021. Une inquiétude existe également quant au devenir du site du Beynon. Si ce site ferme, la CCSB devra transporter les déchets plus loin, ce qui augmentera encore le coût de gestion du service.

Hervé MIRAN pose la question des mesures incitatives à mettre en place pour favoriser la réduction des déchets. Il suggère une action à l’échelle du département.

Alain D’HEILLY indique que dans la mise en place de la redevance ou de la taxe incitative, il reste une part fixe importante. La part incitative variable est faible.

Par ailleurs, ce système implique une adaptation du système de collecte (conteneurs et véhicules) pour permettre la pesée embarquée. Il s’agit d’un investissement coûteux et difficilement adaptable au territoire de la CCSB en raison du caractère dispersé de l’habitat. De ce fait, la CCSB s’est plutôt engagée sur l’optimisation du système de collecte avec incitation au tri.

Hervé MIRAN souligne que les habitants ne seront vraiment incités à pratiquer le tri que s’ils en voient l’impact sur leur porte-monnaie.

Daniel SPAGNOU relève que la politique nationale n’aide pas les collectivités. Il rappelle que le territoire de la CCSB est essentiellement rural et très étendu. La CCSB est aussi grande que la moitié d’un département et les camions de collecte des ordures ménagères assurent le service partout. Il estime qu’il faut absolument renforcer la sensibilisation dans les écoles, les collèges et les lycées.

Gérard TENOUX souligne que les élus du Sisteronais Buëch ne sont pas les seuls à s'inquiéter de la hausse du coût de gestion des déchets. Il rappelle que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) que la CCSB verse à l'Etat pour chaque tonne de déchets déposée en centre d'enfouissement va beaucoup augmenter dans les années qui viennent.

Si le site du Beynon ferme, les coûts de transport vont augmenter aussi et ce sont les élus locaux qui vont être stigmatisés. L'Etat doit prendre conscience de cette situation.

Daniel SPAGNOU fait confiance à Joël GIRAUD, nouveau Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, pour défendre la ruralité. Il lui fera remonter ces informations.

Frédéric ROBERT indique qu'il constate régulièrement des erreurs de tri dans les bacs d'ordures ménagères. Il souligne qu'aujourd'hui, on peut quasiment tout trier dans le bac jaune. Il ne devrait quasiment plus rien rester dans la poubelle noire dont le traitement coûte très cher. « Je trie mais le coût augmente » : c'est ce qui disent les habitants. La communication est essentielle : il faut impérativement susciter une prise de conscience.

Emilie VAUTRIN estime que la sensibilisation ne doit pas être faite que dans les écoles : ce ne sont pas seulement les enfants qui doivent porter le poids du tri. Elle relève une incohérence dans le mode d'organisation du service : les conteneurs d'ordures ménagères sont collectés plus fréquemment que les conteneurs de tri.

Florent MARTIN demande ce qui se passera si le conseil communautaire vote contre la signature des avenants avec Véolia. Comment compenser la perte de recettes ?

Daniel SPAGNOU indique que des avenants de ce type sont proposés à toutes les intercommunalités. Si on ne les signe pas, Véolia mettra fin aux contrats de reprise et il faudra relancer une consultation. Au final la perte de recettes restera identique.

Annick REYNAUD-FREY suggère de voter une motion pour alerter l'Etat de cette situation.

Daniel SPAGNOU précise qu'il fera remonter les informations via l'Association des Maires.

Florent ARMAND rappelle qu'à l'échelle nationale, le produit de TGAP représentait 700 millions d'euros en 2019 dont 180 millions reversés à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Le taux de TGAP qui est actuellement de 25 € la tonne va passer à 65 € la tonne en 2025. Si la population ne trie pas, les déchets coûteront de plus en plus cher. Il est nécessaire que tous les élus soient solidaires, tiennent le même discours, et discutent ensemble des actions à mettre en oeuvre.

Florent ARMAND suggère qu'un courrier soit envoyé aux autorités de l'Etat et aux parlementaires pour les informer des avenants aux contrats de reprise que propose Véolia. A court terme, il faut permettre au service de gestion des déchets de fonctionner, mais à moyen terme il est impératif de réfléchir à une stratégie pour discuter avec Véolia. C'est un sujet qu'il faudra fouiller au sein des groupes de travail qui vont être constitués en lien avec les commissions thématiques de la CCSB.

Florence CHEILAN propose de faire une action pour que les élus montrent l'exemple devant les médias en triant des déchets.

Frédéric ROBERT ajoute qu'il ne faut mettre personne mal à l'aise par rapport au tri. C'est une prise de conscience individuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer les avenants aux contrats de reprise des plastiques, aluminiums et aciers avec VEOLIA ;
- précise que l'avenant devra mentionner la possibilité de révision du contrat, dans l'hypothèse d'une reprise du marché mondial des matériaux considérés.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2019

Projet de délibération présenté par Florent ARMAND

Votants : 86 – Suffrages exprimés : 86 (86 pour)

Un rapport annuel sur la gestion et la prévention des déchets doit être établi chaque année et présenté au conseil communautaire en application des dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a pour objectif de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets ménagers effectue ses missions. Il doit être tenu à la disposition du public dans les locaux de la CCSB et dans ses communes membres.

Florent ARMAND rappelle que 7000 tonnes de déchets ultimes sont produites chaque année sur le territoire de la CCSB, ce qui représente un peu moins d'un kilo par jour et par habitant. Il y a donc encore beaucoup de travail de sensibilisation à faire.

La CCSB se situe moins bien que la moyenne nationale. Les habitants jettent plus d'ordures ménagères et trient moins que la moyenne.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'évolution des recettes liées à la vente des matériaux triés et de la hausse prévue des dépenses en lien avec l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes, il est urgent de travailler sur le sujet.

Daniel SPAGNOU indique que les premières conférences des maires qui seront organisées de manière territorialisée, seront consacrées à la gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire acte la présentation du rapport annuel 2019 du service public d'élimination des déchets ménagers (annexé au présent procès-verbal).

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2019

Projet de délibération présenté par Jean-Yves SIGAUD

Votants : 86 – Suffrages exprimés : 86 (86 pour)

En application des articles D.2224-1 à D.2224-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), destiné notamment aux usagers, doit être présenté chaque année au conseil communautaire au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport a pour objectif de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lequel le SPANC effectue ses missions.

Il doit être tenu à la disposition du public au bâtiment siège de la CCSB et dans ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire acte la présentation du rapport annuel 2019 du service public d'assainissement collectif (annexé au présent procès-verbal).

7. Modalités de financement et de gestion de l'aire de covoiturage de Sisteron Nord

Projet de délibération présenté par Françoise GARCIN

Votants : 86 – Suffrages exprimés : 81 (81 pour et 5 abstentions)

Dans le cadre du programme d'investissement autoroutier et afin de favoriser les démarches locales de covoiturage, la société ESCOTA va réaliser des aires de covoiturage sur l'ensemble du réseau autoroutier. D'ores et déjà, 20 projets éligibles, dont Sisteron Nord, ont été validés par l'Etat.

Chaque opération de création d'aire de covoiturage menée dans le cadre de ce programme fera obligatoirement l'objet d'un partenariat avec les collectivités territoriales.

Deux solutions sont envisageables en fonction de la nature du foncier :

- Soit l'aire de voiturage se situe sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), et dans ce cas, la collectivité participe à hauteur de 30 % des investissements (ce qui représenterait environ 108 000 € à la charge de la CCSB pour l'aire de Sisteron Nord),
- Soit l'aire de covoiturage se situe en dehors du DPAC, la collectivité met alors le foncier à disposition d'ESCOTA. Dans ce cas, la collectivité ne participe pas à l'investissement, mais prend l'entretien à sa charge (nettoyage, dégradations, gestion des déchets, espaces verts), évalué à une somme de 5 000 € à 6 000 € annuels, charges de personnels comprises.

Dans le cas de l'aire de Sisteron, l'implantation se situe à cheval sur le DPAC et sur une propriété du conseil départemental, elle-même issue d'une rétrocession du domaine concédé.

La rétrocession à titre gratuit de l'ensemble de ces parcelles au profit de la CCSB permettrait de constituer une unité foncière qui pourrait ensuite être mise à disposition d'ESCOTA pour la réalisation de l'équipement.

La prochaine étape importante du projet est la présentation, pour validation technique, d'un « Document d'Information » par ESCOTA aux services de l'Etat, début 2021. Même si les procédures foncières sont longues et non achevées d'ici là, une convention tripartite (CCSB-ESCOTA-CD04) définissant les démarches à suivre pour régulariser le foncier, ainsi que les modalités d'aménagement et de gestion de l'aire, permettra de présenter un dossier complet à l'Etat.

Régis RIOTON estime que la valeur estimative de l'investissement semble infondée au regard du nombre de place prévu (45).

Jean-Marc DUPRAT souligne que l'opération prévoit des travaux d'infrastructure (terrassment). Il estime qu'il faut opter pour la mise à disposition des terrains et la prise en charge de l'entretien du site.

Il rappelle que ESCOTA dispose d'une enveloppe de 4 millions d'euros pour financer la construction d'aires sur la totalité de son réseau. Ce montant ne permettra pas de financer les 20 projets. Le nombre total d'aires financées dépendra du coût de chaque projet et de leur faisabilité technique. La CCSB est ainsi en concurrence avec d'autres sites identifiés. Il ne faut pas attendre.

Florence CHEILAN comprend la démarche mais souligne que l'autoroute est gérée par une société privée : les collectivités et les usagers payent déjà le service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le principe de rétrocession à titre gratuit au profit de la CCSB, des parcelles d'assise du projet d'aire de covoiturage de Sisteron Nord appartenant à l'Etat (DPAC) et au conseil départemental et autorise le président à signer tout document relatif à cette rétrocession,
- approuve la mise à disposition à ESCOTA des parcelles dont la CCSB sera devenue propriétaire et autorise le président à signer tout document relatif à cette mise à disposition,
- approuve le principe de l'entretien de cette aire de covoiturage par la CCSB.

8. Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleihet – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du permis de démolition

Projet de délibération présenté par Jean-Marie TROCCHI

Votants : 86 – Suffrages exprimés : 86 (86 pour)

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a lancé le 20 juillet 2020 une consultation de bureaux de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et le suivi des travaux, sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

La remise des plis a eu lieu le 7 août 2020.

Trois bureaux d'études et d'architectes ont répondu à cette consultation.

L'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation (valeur technique : 60%, et prix : 40%) a été présentée par le groupement « MG Concept/ Garcin&Coromp / L'atelier le Verre d'Eau » pour un montant de 32 175 € HT (soit 7,15 % du montant estimé pour les travaux).

Afin de mener à bien sa mission, le maître d'œuvre aura besoin que des études préalables soient réalisées (sondages géotechniques, relevés topographiques, diagnostic des réseaux existants). Pour cela, les bâtiments de l'aire actuelle devront être démolis, une fois que tous les occupants auront libéré les lieux. Le permis de démolition pourra être déposé en octobre.

Jean-Marie TROCCHI précise que MG Concept intervient actuellement pour la commune de Briançon qui a donné une appréciation positive sur le travail réalisé.

Cyril DERDICHE demande si les gens du voyage présents sur la zone ont été informés des travaux et de la nécessité de quitter les lieux.

Daniel SPAGNOU confirme que les gens du voyage ont été avertis depuis le mois de juillet. Actuellement ils occupent le site de manière illégale. Les travaux de démolition et de reconstruction doivent maintenant pouvoir être mis en oeuvre.

Daniel SPAGNOU souhaite que la CCSB n'ait pas besoin de solliciter l'intervention de la force publique. Il rappelle que le local du gardien a été incendié juste avant le confinement et que l'aire a dû être fermée administrativement le 17 mars 2020, du fait de la destruction totale du système de télégestion. Toutefois, pendant la période de confinement, l'arrêté de fermeture administrative n'a pas été appliqué et l'accès aux fluides a été maintenu en raison de la situation sanitaire, afin d'éviter le déplacement des caravanes.

Daniel SPAGNOU rappelle également que l'aire est gérée en partenariat avec Provence Alpes Agglomération qui participe à son financement (fonctionnement et travaux).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'aire d'accueil des gens du voyage au groupement « MG Concept/ Garcin&Coromp / L'atelier le Verre d'Eau » pour un montant de 32 175 € HT et autorise le président à signer toutes les pièces relatives à ce marché ;
- autorise le président à signer le permis de démolition de l'aire actuelle, ainsi que tous les actes y afférents.

9. Création de commissions thématiques

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 86 – Suffrages exprimés : 86 (86 pour)

Pour la durée du mandat, le conseil communautaire a la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions du bureau et du conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Le Bureau qui s'est réuni le 7 septembre 2020 propose de créer 6 commissions thématiques :

- Finances, développement économique et travaux
- Tourisme, activités de pleine nature et valorisation du patrimoine
- Gestion des déchets
- GEMAPI
- Mobilité (dont transports scolaires, aires de covoiturage, signalisation d'information locale)
- Services à la population (dont Espaces France Services, école de musique, petite enfance, agences postales, portage de repas)

Le Bureau propose également que les élus du Comité Technique soient par extension chargés de travailler sur toutes les questions relatives à l'organisation et la gestion des ressources humaines.

Florent MARTIN regrette qu'il n'y ait pas de commission « ressources humaines » considérant que la CCSB emploie 140 agents et compte 4,5 millions d'euros par an de charges de personnel.

Daniel SPAGNOU indique que la proposition du Bureau tient compte de l'expérience des 3 premières années de fusion et qu'il est plus efficace de disposer d'une commission restreinte composée des membres élus du Comité Technique qui connaissent bien les problématiques des ressources humaines.

Florent MARTIN propose que le champ d'intervention de la commission « services à la population » soit étendu à l'aide aux communes.

Maurice BRUN souhaite que la commission « gestion des déchets » s'occupe de toutes les problématiques environnementales de manière plus large. Il suggère que la commission GEMAPI travaille également sur le Plan Climat.

Juan MORENO rappelle qu'il y a beaucoup de travail à faire sur la GEMAPI : il n'est pas souhaitable d'élargir encore la charge de travail de la commission.

Caroline YAFFEE demande si une commission « Plan Climat » va être mise en place.

Daniel SPAGNOU indique être plutôt favorable à la création d'un comité de pilotage sur le Plan Climat. Il charge Frédéric ROBERT de faire toute proposition d'organisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide à l'unanimité de créer les commissions thématiques suivantes :
 - Finances, développement économique, travaux
 - Tourisme, activités de pleine nature et valorisation du patrimoine
 - Environnement, gestion des déchets
 - GEMAPI
 - Mobilité
 - Services à la population et aux communes
- accepte que les questions relatives à l'organisation et la gestion des ressources humaines soient étudiées par les 6 élus (titulaires et suppléants) délégués au Comité Technique.

10. Election des membres de chaque commission thématique

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 86 – Suffrages exprimés : 86 (86 pour)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des commissions créées par le conseil communautaire doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Lorsqu'un conseiller communautaire titulaire n'a pas la possibilité d'assister à une réunion d'une commission dont il est membre, il peut se faire représenter par son suppléant au conseil communautaire ou par un autre conseiller communautaire.

Il peut également être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Sur proposition du président, le conseil communauté décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus :

- ✓ Membres de la commission « finances, développement économique et travaux » (23 élus) :
 - BOY Jean-Pierre (Sisteron)
 - BRUN Maurice (Laragne)
 - CLEMENT Jean-Louis (Sisteron)
 - CODOUL Bernard (Sisteron)
 - DEGUILLAME Eric (Salérans)
 - DELAUP Luc (L'Epine)
 - DUPRAT Jean-Marc (Laragne)
 - FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
 - GARCIN Françoise (Sisteron)
 - GARCIN Robert (Laragne)
 - GAY Robert (Mison)
 - GUIEU André (Lazer)
 - LAMONTRE-MOULIN Isabelle (Laragne)
 - LAUGIER Nicolas (Sisteron)
 - MAGAUD Gérard (Gigors)
 - MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
 - MARTIN Florent (Upaix)
 - PELOUX Nicole (Sisteron)
 - PERARD Franck (Sisteron)
 - ROUIT Daniel (Serres)
 - TEMPLIER Jean-Pierre (Sisteron)
 - TROCCHI Jean-Marie (Le Poët)
 - VAUTRIN Emilie (Clamensane)

- ✓ Membres de la commission « tourisme, activités de pleine nature et valorisation du patrimoine » (24 élus)
 - ARMAND Annick (Barret sur Méouge)
 - COLLOMBON Elisabeth (Vaumeilh)
 - CREMILLIEUX Gilles (Orpierre)

- DEGUILLAME Eric (Salérans)
- DEMONTIS Geneviève (Châteaufort)
- DESREUMAUX Catherine (Montclus)
- DURANCEAU Damien (Garde Colombe)
- GARCIN Robert (Laragne)
- JOANNET Michel (Laragne)
- LAUGIER Nicolas (Sisteron)
- LOUVION Cécilia (Sisteron)
- MAFFREN Michèle (Laragne)
- MAGNUS Philippe (Lachaup)
- MAYER Arlette (Serres)
- MIRAN Hervé (Valavoire)
- NICOLAS Gérard (Val Buëch Méouge)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- ROUIT Daniel (Serres)
- SCHMALTZ Emilie (Sisteron)
- TRUPHEME Anne (Laragne)
- VAUTRIN Emilie (Clamensane)
- XAVIER Frédérique (La Pierre)
- YAFFEE Caroline (Eourres)

✓ Membres de la commission « environnement, gestion des déchets » (23 élus)

- ALLIROL Béatrice (Val Buëch Méouge)
- ARMAND Florent (St Pierre Avez)
- BRUN Maurice (Laragne)
- CAVEING Bernard (Bellaffaire)
- CLARES Patrick (Sisteron)
- DEGUILLAME Eric (Salérans)
- DERDICHE Cyril (Sisteron)
- D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon)
- DROUILLARD Dominique (Le Bersac)
- FROMENT Fabrice (Serres)
- GAY Robert (Mison)
- GUIEU André (Lazer)
- JOANNET Michel (Laragne)
- MARTIN Florent (Upaix)
- MIRAN Hervé (Valavoire)
- MORENO Juan (Ventavon)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- RAHON Alain (Authon)
- ROUX Jean-Pierre (Sainte Colombe)
- SIGAUD Jean-Yves (Turriers)
- TOUCHE Christiane (Sisteron)
- TROCCHI Jean-Marie (Le Poët)
- VAUTRIN Emilie (Clamensane)

✓ Membres de la commission « GEMAPI » (15 élus)

- ARMAND Annick (Barret sur Méouge)
- ARMAND Florent (St Pierre Avez)
- BORCHI Jean-Christian (Melve)

- DERDICHE Cyril (Sisteron)
- D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon)
- FROMENT Fabrice (Serres)
- GARCIN Françoise (Sisteron)
- GARCIN Robert (Laragne)
- GUIEU André (Lazer)
- MAFFREN Michèle (Laragne)
- MORENO Juan (Ventavon)
- ROUX Marianne (Villebois les Pins)
- SIGAUD Jean-Yves (Turriers)
- TROCCHI Jean-Marie (Le Poët)
- VAUTRIN Emilie (Clamensane)

✓ Membres de la commission « mobilité » (10 élus)

- COLLOMBON Elisabeth (Vaumeilh)
- DUPRAT Jean-Marc (Laragne)
- GARCIN Françoise (Sisteron)
- HERNANDEZ Michel (Sigoyer)
- MAYER Arlette (Serres)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- ROLLAND Michel (Savournon)
- TARDY Lionel (Rosans)
- YAFFEE Caroline (Eourres)
- ZUNINO Robert (Faucon du Caire)

✓ Membres de la commission « services à la population et aux communes » (13 élus)

- DESREUMAUX Catherine (Montclus)
- FONTFREYDE Frédérique (Etoile St Cyrice)
- FRANCOU Jérôme (La Motte du Caire)
- JAFFRE Sylvain (Sisteron)
- GARCIN Martine (Laragne)
- MARTIN Florent (Upaix)
- MAYER Arlette (Serres)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- SCHMALTZ Emilie (Sisteron)
- SCHULER Jean (Trescléoux)
- TARDY Lionel (Rosans)
- TENOUX Gérard (Valdoule)
- TRUPHEME Anne (Laragne)

Le conseil communautaire acte le principe que les commissions puissent organiser en leur sein des groupes de travail chargés d'étudier une problématique ou un dossier précis.

11. Création de comités de pilotage

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 86 – Suffrages exprimés : 86 (86 pour)

Le Bureau de la CCSB propose de constituer 2 comités de pilotage (COPIL) chargés du suivi des dossiers suivants :

- Projet de centre aquatique
- Mise en place du pacte de gouvernance.

La durée de vie des COPIL est dépendante du dossier à instruire : ils prennent fin à l'aboutissement de l'étude du dossier ou de sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer les 2 COPIL proposés et proclame les conseillers communautaires suivants élus :

✓ COPIL Centre aquatique :

- BORCHI Jean-Christian (Melve)
- CLARES Patrick (Sisteron)
- DURANCEAU Damien (Garde Colombe)
- GARCIN Martine (Laragne)
- JAFFRE Sylvain (Sisteron)
- PERARD Franck (Sisteron)
- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- MORENO Juan (Ventavon)
- ROUX Jean-Pierre (Sainte Colombe)
- SCHMALTZ Emilie (Sisteron)
- TEMPLIER Jean-Pierre (Sisteron)
- TOUCHE Christiane (Sisteron)
- TROCCHI Jean-Marie (Le Poët)
- TRUPHEME Anne (Laragne)

✓ COPIL Pacte de gouvernance :

- ALLIROL Béatrice (Val Buëch Méouge)
- CAVEING Bernard (Bellaffaire)
- CHEILAN Florence (Entrepierres)
- CLEMENT Jean-Louis (Sisteron)
- DUPRAT Jean-Marc (Laragne)
- LAMONTRE-MOULIN Isabelle (Laragne)
- MAGNAN Jean-Michel (Le Caire)
- PELOUX Nicole (Sisteron)
- REYNAUD-FREY Annick (Méreuil)
- SCHULER Jean (Trescleoux)
- TARDY Lionel (Rosans)
- TENOUX Gérard (Valdoule)
- YAFFEE Caroline (Eourres)
- XAVIER Frédérique (La Pierre)

12. Désignation de délégués dans des organismes extérieurs

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 85

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est membre de plusieurs syndicats mixtes, associations, comités de pilotage, commissions et organismes divers.

Sur proposition du président, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation des élus délégués de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs suivants :

- Mission Locale 04 (un délégué à désigner et un candidat déclaré : Jean-Pierre TEMPLIER)

- Mission Locale Jeunes 05 (un délégué à désigner et une candidate déclarée : Béatrice ALLIROL)
- Comité National d'Action Sociale – CNAS (un délégué à désigner et un candidat déclaré : Jean SCHULER)

Pour le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Buëch Durance, par délibération n° 81.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a acté l'élection de Martine GARCIN.

Or, il convient de désigner un second délégué titulaire.

2 candidats sont déclarés : Maurice BRUN et Gilles CREMILLIEUX

Le nombre de sièges à pouvoir (1) étant inférieur au nombre de candidats déclarés (2), il est procédé à un vote à bulletin secret.

2 assesseurs sont désignés : M. Florent ARMAND et Mme Florence CHEILAN.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel pour ce vote : 85
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 85
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 11
- Suffrages exprimés : 74

Suffrages obtenus :

- Maurice BRUN : 36 voix
- Gilles CREMILLIEUX : 38 voix

Gilles CREMILLIEUX est déclaré deuxième délégué de la CCSB au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Buëch Durance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire proclame délégués de la CCSB au sein des organismes extérieurs les conseillers communautaires suivants :

Organisme	Objet	Délégué désigné	Suffrages exprimés
Mission Locale 04	Orientation et insertion professionnelle et sociale des jeunes (les Missions jeunes interviennent dans les Maisons de Service Au Public / Espaces France Service)	Jean-Pierre TEMPLIER	85 pour
Mission Locale Jeunes 05		Béatrice ALLIROL	85 pour
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Prestations et aides aux agents de la CCSB dans le cadre de l'action sociale.	Jean SCHULER	85 pour
Centre Hospitalier Buëch Durance (Conseil de surveillance)	Orientations stratégiques et contrôle de la gestion de l'établissement	Gilles CREMILLIEUX	38 voix

13. Règlement intérieur de la CCSB

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

En application des dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tous les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins de fixer dans le règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT) ;
- les conditions de consultation des projets de contrats de service public ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT ;
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT) ;
- l'espace prévu pour les élus de l'opposition lorsque des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté de communes (article L.2121-27-1 du CGCT).

Cyril DERDICHE souhaite que le nombre minimum d'élus pouvant constituer un groupe soit ramené à 5, au lieu de 15 dans la proposition du Bureau.

Daniel SPAGNOU rappelle que les conseils départementaux qui comprennent une trentaine d'élus acceptent des groupes d'opposition d'au moins 5 élus. Considérant que le conseil communautaire compte 89 élus, il est équitable de proposer un seuil minimum de 15.

Daniel SPAGNOU indique toutefois qu'il est prêt à faire un geste pour ramener ce nombre à 10. Il rappelle que chaque groupe doit publiquement se déclarer comme étant d'opposition.

Cyril DERDICHE demande 8 élus.

Daniel SPAGNOU indique qu'il mettra aux voix la constitution de groupes avec un seuil minimum de 10 élus.

Florence CHEILAN se félicite de la possibilité de pouvoir constituer des groupes d'élus et précise qu'ils ne seront pas forcément des groupes d'opposition.

Michel ROLLAND suggère que soit ajouté un paragraphe sur l'organisation des conférences des maires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la CCSB tel qu'il figure en annexe du présent procès-verbal.

14. Accord local Pinole / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Valernes

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération n° 186-18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes de Valernes, Authon, St Geniez et Sisteron dans le cadre d'un protocole financier local lié au retour aux communes du service d'eau de la Pinole. Cette délibération fixe aussi le montant maximum de fonds de concours attribuable chaque année, sur la période 2018-2023.

Communes concernées	Montants de fonds de concours votés par délibération du 24/09/18				
	2018-2019 (100 %)	2019-2020	2020-2021	2021 -2022	2022-2023
		-80%	-60%	-40%	-20%
Valernes	12 838 €	10 271 €	7 703 €	5 135 €	2 568 €
Authon	2 647 €	2 117 €	1 588 €	1 059 €	529 €
Saint Geniez	5 029 €	4 023 €	3 017 €	2 012 €	1 006 €
Sisteron	20 790 €	16 632 €	12 424 €	8 316 €	4 158 €
Total	41 304 €	33 043 €	24 782 €	16 522 €	8 261 €

Par délibération n° 2020-018 du 17 juillet 2020, le conseil municipal de Valernes a demandé le versement d'un fonds de concours pour les travaux d'amélioration du réseau d'eau de la source Maurel et les travaux de remplacement de la chaudière du bar-restaurant.

Le dossier de demande est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Valernes pour la réalisation des équipements concernés s'élève à 18 718,66 € HT (soit 6 894,66 € pour le réseau d'eau et 11 824 € HT pour la chaudière).

La commune n'a pas reçu de subvention pour ces opérations et le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 271 € à la commune de Valernes en vue de participer au financement des travaux d'amélioration du réseau d'eau de la source Maurel et les travaux de remplacement de la chaudière du bar-restaurant,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

Daniel SPAGNOU informe l'assemblée qu'il envisage de proposer la création d'un fonds de concours que la CCSB pourrait verser en aide aux communes les plus défavorisées, confrontées à des dépenses urgentes imprévues.

15. Assujettissement à la TVA de l'aire d'accueil des gens du voyage

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

En début d'année une demande a été envoyée à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour connaître la position de l'administration fiscale quant à l'éventuel assujettissement à la TVA de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV).

Compte tenu des éléments fournis par la CCSB, la DDFIP a répondu que l'AAGV devait être considérée comme une activité concurrentielle et par conséquent, être assujettie à la TVA.

La DDFIP, a précisé qu'une rétroactivité pouvait être opérée à partir de la date de création de la CCSB (1^{er} janvier 2017).

L'assujettissement à la TVA de l'AAGV sera financièrement plus favorable pour la CCSB, compte-tenu notamment des investissements à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'assujettissement de l'AAGV à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à la régularisation des écritures comptables, ainsi que les déclarations modificatives nécessaires pour effectuer le rattrapage de TVA.

16. Budget général – Décision modificative n° 3

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 84 (84 pour et 1 abstention)

Afin de prendre en compte notamment :

- la mise à jour de l'actif par la Trésorerie de Sisteron et par conséquent l'actualisation des dotations aux amortissements pour 2020 ;
- la participation aux fonds d'aide aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire ;
- le renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- le remplacement de véhicules ;
- le rattrapage de l'assujettissement à la TVA de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- la réception des montants définitifs de dotations ;
- la régularisation d'écritures de rattachement et de charges datant des anciennes communautés de communes ;

Il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget général 2020 de la CCSB :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

- Chapitre 011 / compte 611 (contrat de prestations de service) : augmentation de crédits de 3 700,00 €
- Chapitre 011 / compte 627 (services bancaires et assimilés) : augmentation de crédits de 3 160,00 €
- Chapitre 014 / compte 739223 (FPIC) : diminution de crédits 13 785,00 €
- Chapitre 65 / compte 65548 (contribution aux organismes de regroupement autres) : diminution de crédits de 270,00 €
- Chapitre 65 / compte 657363 (subvention versée aux services rattachés aux EPA) : diminution de crédits de 5 161,00 €
- Chapitre 66 / compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : augmentation de crédits de 178,00 €
- Chapitre 67 / compte 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion) : ouverture de crédits de 7 770,00 €
- Chapitre 67 / compte 678 (autres charges exceptionnelles) : augmentation de crédits de 5 991,00 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : diminution de crédits de 51 044,00 €
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : augmentation de crédits de 663 763,00 €
- Chapitre 042 / compte 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations) : diminution de crédits de 499 141,00 €

En recettes :

- Chapitre 13 / compte 6419 (remboursements sur rémunération du personnel) : augmentation de crédits de 20 000,00 €
- Chapitre 74 / compte 74124 (dotation d'intercommunalité) : augmentation de crédits de 40 072,00 €

- Chapitre 74 / compte 74126 (dotation de compensation des groupements de communes) : augmentation de crédits de 5 183,00 €
- Chapitre 74 / compte 748313 (dotation de compensation de la réforme de TP) : diminution de crédits de 1 701,00 €
- Chapitre 74 / compte 74833 (compensation au titre de la CET) : augmentation de crédits de 7 726,00 €
- Chapitre 74 / compte 74834 (compensation au titre des exonérations des TF) : ouverture de crédits de 5 183,00 €
- Chapitre 74 / compte 74835 (compensation au titre des exonérations de TH) : augmentation de crédits de 15 057,00 €
- Chapitre 77 / compte 7788 (produits exceptionnels divers) : ouverture de crédits de 28 733,00 €

Section d'investissement :

En dépenses :

- Chapitre 13 / compte 1331 (emprunts en euros) : ouverture de crédits de 3 830,00 €
- Chapitre 16 / compte 1641 (emprunts en euros) : augmentation de crédits de 2 325,00 €
- Chapitre 16 / compte 16873 (autres dettes : département) : ouverture de crédits de 667,00 €
- Chapitre 204 / compte 2041581 (subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités) : augmentation de crédits de 730,00 €
- Chapitre 21 / compte 2182 (matériel de transport) : ouverture de crédits de 92 000,00 €
- Chapitre 21 / compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : diminution de crédits de 9 840,00 €
- Chapitre 27 / compte 274 (prêts) : ouverture de crédits de 74 190,00 €
- Chapitre 27 / compte 275 (dépôts et cautionnements versés) : ouverture de crédits de 720,00 €

En recettes :

- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : augmentation de crédits de 663 733,00 €
- Chapitre 040 / compte 2802 (amortissements frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) : diminution de crédits de 20 548,00 €
- Chapitre 040 / compte 28031 (amortissements frais d'études) : diminution de crédits de 10 143,00 €
- Chapitre 040 / compte 28041581 (amortissements biens immobiliers, matériel et études / autre regroupement) : diminution de crédits de 162,00 €
- Chapitre 040 / compte 280421 (amortissements subvention d'équipement aux personnes de droit privé / biens mobiliers) : diminution de crédits de 207,00 €
- Chapitre 040 / compte 280422 (amortissements subvention d'équipement aux personnes de droit privé / bâtiment et installations) : diminution de crédits de 6 166,00 €
- Chapitre 040 / compte 28051 (amortissements concessions et droits similaires) : diminution de crédits de 1 853,00 €
- Chapitre 040 / compte 28121 (amortissements plantations d'arbres et d'arbustes) : augmentation de crédits de 754,00 €
- Chapitre 040 / compte 28128 (amortissements autres terrains) : diminution de crédits de 58,00 €
- Chapitre 040 / compte 281318 (amortissements autres bâtiment public) : diminution de crédits de 915,00 €
- Chapitre 040 / compte 28135 (amortissements installations générales, agencements) : diminution de crédits de 235,00 €
- Chapitre 040 / compte 28138 (amortissements autres constructions) : diminution de crédits de 34 832,00 €
- Chapitre 040 / compte 28148 (amortissements autres constructions sur sol d'autrui) : augmentation de crédits de 111,00 €

- Chapitre 040 / compte 28152 (amortissements installations de voirie) : diminution de crédits de 1 141,00 €
- Chapitre 040 / compte 281531 (amortissements réseau d'adduction d'eau) : augmentation de crédits de 4 070,00 €
- Chapitre 040 / compte 281533 (amortissements réseaux câblés) : diminution de crédits de 11 870,00 €
- Chapitre 040 / compte 281538 (amortissements autres réseaux) : diminution de crédits de 127 566,00 €
- Chapitre 040 / compte 281561 (amortissements matériel roulant) : diminution de crédits de 180,00 €
- Chapitre 040 / compte 281568 (amortissements autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) : diminution de crédits de 36,00 €
- Chapitre 040 / compte 281571 (amortissements matériel roulant) : diminution de crédits de 3 924,00 €
- Chapitre 040 / compte 281578 (amortissements autre matériel et outillage de voirie) : diminution de crédits de 3 361,00 €
- Chapitre 040 / compte 28158 (amortissements autres installations, matériel et outillage technique) : diminution de crédits de 103 667,00 €
- Chapitre 040 / compte 281731 (amortissements bâtiments publics) : diminution de crédits de 9 354,00 €
- Chapitre 040 / compte 281735 (amortissements installations générales, agencements et aménagement) : diminution de crédits de 3 440,00 €
- Chapitre 040 / compte 28181 (amortissements installations générales, agencements et aménagement) : diminution de crédits de 1 452,00 €
- Chapitre 040 / compte 28182 (amortissements matériel de transport) : diminution de crédits de 21 172,00 €
- Chapitre 040 / compte 28183 (amortissements matériel de bureau et matériel informatique) : diminution de crédits de 78 670,00 €
- Chapitre 040 / compte 28184 (amortissements mobilier) : diminution de crédits de 13 280,00 €
- Chapitre 040 / compte 28188 (amortissements autres immobilisations corporelles) : diminution de crédits de 49 844,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée sur le budget principal 2020.

17. Budget annexe des ordures ménagères – Décision modificative n° 1

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Afin de prendre en compte notamment :

- la mise à jour de l'actif par la Trésorerie de Sisteron et par conséquent l'actualisation des dotations aux amortissements pour 2020 ;
- La modification des modalités de calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes par les services des Douanes ;
- la régularisation d'écritures de rattachement ;
- la réalisation de trois emprunts ;

il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe 2020 des ordures ménagères :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

- Chapitre 011 / compte 627 (services bancaires et assimilés) : ouverture de crédits de 750,00 €

- Chapitre 011 / compte 6358 (autres droits) : augmentation de crédits de 143 991,00 €
- Chapitre 65 / compte 6542 (créances éteintes) : augmentation de crédits de 460,00 €
- Chapitre 65 / compte 65548 (autres contributions) : augmentation de crédits de 1 966,00 €
- Chapitre 66 / compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : augmentation de crédits de 1069,00 €,
- Chapitre 67 / compte 678 (autres charges exceptionnelles) : ouverture de crédits de 8 400,00 €,
- Chapitre 042 / compte 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations) : diminution de crédits de 79 211,00 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : augmentation de crédits de 33 014,06 €
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : augmentation de crédits de 2562,63 €

En recettes :

- Chapitre 13 / compte 6419 (remboursements sur rémunération du personnel) : augmentation de crédits de 10 000,00 €
- Chapitre 73 / compte 7318 (autres) : augmentation de crédits de 3 001,00 €
- Chapitre 77 / compte 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs) : ouverture de crédits de 100 000,00 €
- Chapitre 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté) : augmentation de crédits de 0,69 €

Section d'investissement :

En dépenses :

- Chapitre 16 / compte 1641 (emprunts en euros) : augmentation de crédits de 13 031,00 €
- Chapitre 16 / compte 16873 (autres dettes : département) : ouverture de crédits de 2 670,00 €

En recettes :

- Chapitre 16 / compte 1641 (emprunts en euros) : augmentation de crédits de 92 350,00 €
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : augmentation de crédits de 2562.63 €
- Chapitre 040 / compte 28135 (installations générales, agencements) : diminution de crédits de 3619,00 €
- Chapitre 040 / compte 281533 (réseaux câblés) : diminution de crédits de 82 018,00 €
- Chapitre 040 / compte 28158 (autres installations, matériel et outillage technique) : augmentation de crédits de 1 075,00 €
- Chapitre 040 / compte 281728 (autres agencements et aménagements) : diminution de crédits de 646,00 €
- Chapitre 040 / compte 28188 (autres immobilisations corporelles) : augmentation de crédits de 5 995,00 €
- Chapitre 001 (excédent d'investissement reporté) : diminution de crédits de 0,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée sur le budget annexe 2020 des ordures ménagères.

18. Adaptation des modalités de versement des attributions de compensation d'investissement

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Par délibération n° 184.18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe de versement d'attributions de compensation (AC) d'investissement correspondant aux charges évaluées dans le cadre du retour de la compétence voirie aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais.

Par délibération n° 121-19 du 20 mai 2019 le conseil communautaire a décidé que les AC d'investissement seraient versées chaque mois sous la forme d'une avance correspondant à 1/12^{ème} du montant annuel.

Il s'avère que cette modalité de versement n'est pas adéquate. En effet, à chaque début d'exercice la CCSB se trouve confrontée au principe budgétaire qui n'autorise à mandater en investissement jusqu'au vote du budget que les sommes inscrites en reste à réaliser. Le conseil communautaire a la possibilité de prendre une délibération autorisant à payer des dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédit de l'année précédente, mais cela requiert une réunion du conseil dès le début d'année, ce qui n'est pas toujours réalisable.

Aussi, afin de simplifier le mandatement des AC d'investissement, il est proposé d'effectuer un versement aux communes en trois fois. L'échelonnement retenu serait : avril, août et décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement en trois fois des AC d'investissement, soit dans le courant des mois d'avril, d'août et décembre.

19. Cotisations et participations 2020

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

La communauté de communes peut adhérer à des organismes dont l'activité correspond au champ des compétences intercommunales, selon les mêmes principes juridiques que ceux qui régissent l'octroi de subventions.

En complément des adhésions déjà actées par la délibération n° 96.20 du 29 juillet 2020, il est proposé que la CCSB adhère et verse une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Objet	Cotisation proposée
Fédération Française de Cyclisme	Conservation du label site VTT FCC et espace cycloport	1 100 €
Fédération Nationale des SCoT	Aide à la mise en œuvre du SCoT sur le territoire du Sisteronais-Buëch	300 €
Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS)	Appui aux Maisons de Service aux Publics / Maisons France Service	100 €
Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)	Défense de l'avenir des territoires et des populations de montagne	945 €

Les crédits correspondants ont été prévus au budget 2020 de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement des cotisations proposées pour l'année 2020.

20. Fixation du tarif des badges du pont bascule du parc d'activités du Val de Durance

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Par délibération n° 162.19 du 27 juin 2019, le conseil communautaire a fixé les tarifs pour l'utilisation de la nouvelle borne du pont bascule située à Sisteron.

Cette borne fonctionne en numéraire et avec des badges d'identification pour les abonnés. A la mise en place de la borne, 50 badges avaient été offerts par la société BONIFAIT (fournisseuse de la borne).

Ce stock de badges étant arrivé à épuisement, il est nécessaire d'en acheter de nouveaux. Pour cela une demande de devis a été effectuée auprès de la société BONIFAIT, dont il ressort un coût unitaire de 8,40 € TTC.

Il convient de fixer le tarif de délivrance des badges auprès des abonnés (badge initial, badge de remplacement en cas de perte, ou 2ème badge d'utilisation) et il est proposé de fixer ce tarif au prix coûtant, soit 8,40 TTC.

Le coût du badge sera intégré à la facture trimestrielle de l'abonné.

Une attestation sera signée par l'abonné à chaque remise de badge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer à 8,40 € le tarif de délivrance des badges du pont bascule du parc d'activités du Val de Durance.

21. Fixation des dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis.

Le comptable public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le principe d'imputer sur le compte 6232 les dépenses afférentes aux événements suivants :

- Les frais de repas et apéritifs ;
- Les achats liés à l'arbre de Noël des enfants et des agents de la CCSB,
- Les achats des médailles du travail ;
- L'achat des compositions florales ou présents offerts lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite ou lors de réceptions officielles dans la limite d'un montant de 80 € par événement ;
- Les animations et manifestations culturelles : achat des prestations et de places de spectacle ou cinéma,
- L'achat de matériel ou support visuels liés à des manifestations.

22. Modification du tableau des effectifs : création et suppression d'emplois permanents

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Afin d'accompagner les mouvements de personnels depuis la fin juillet et de pouvoir assurer la continuité des services, il est proposé de créer et supprimer les emplois permanents suivants :

➤ Pour le service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 21 septembre 2020 et suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet ;

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020.

➤ Pour l'école de musique intercommunale :

- Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h hebdomadaires) à compter du 21 septembre 2020 et suppression d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (9h hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2020.

➤ Pour le pôle technique :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 21 septembre 2020.

- Suppression d'un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

- Suppression d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

➤ Pour le pôle environnement :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à compter du 29 octobre 2020.

- Suppression de 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^e classe : un à temps complet et le 2^e à temps non complet (30h hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2020.

- Suppression d'un emploi permanent d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Lors de sa réunion du 28 août 2020, le Comité Technique a donné un avis favorable à l'ensemble des suppressions d'emploi mentionnées ci-dessus.

Seule la suppression de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet n'a pas été examinée et le sera à la prochaine réunion du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations et suppressions d'emplois permanents dans les conditions proposées ci-avant ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général et au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Jean SCHULER rappelle que la CCSB compte au total 141 agents (123 équivalents temps plein) dont 89 titulaires et 52 contractuels.

Parmi les contractuels, 38 ont un CDD de droit public, 11 ont un CDI de droit public et 3 ont un CDD de droit privé (emplois aidés).

23. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Assistant en charge du suivi de la redevance spéciale

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Le contrat de travail de l'agent qui occupe actuellement les fonctions d'assistant en charge du suivi de la redevance spéciale à temps non complet (24 heures hebdomadaires) arrivera à son terme le 17

novembre 2020. Pour des raisons personnelles, cet agent ne souhaite pas que son contrat soit renouvelé.

Le travail de mise en œuvre de la redevance spéciale devant se poursuivre au cours de l'année 2021, il est proposé de créer un nouvel emploi non permanent d'adjoint administratif en charge de cette mission, pour le même temps de travail (24 heures hebdomadaires). Le contrat serait établi pour une durée de 12 mois à compter du 9 novembre 2020, afin que la personne recrutée puisse effectuer un tuilage de quelques jours avec l'agent qui part.

La rémunération de l'agent recruté serait calculée en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe 2020 des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité afin de poursuivre la mise en place de la redevance spéciale, dans les conditions exposées ci-avant ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment le contrat de travail de la personne qui sera recrutée.

24. Modification d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Professeur de guitare

Projet de délibération présenté par Martine GARCIN

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Dans le cadre de l'organisation de l'école de musique pour la rentrée 2020, par délibération n° 100.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a créé 8 emplois non permanents d'assistant d'enseignement artistique (AEA) à pourvoir par le biais de contrats à durée déterminée pour accroissement d'activité, du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021.

L'emploi destiné à l'enseignement de la guitare classique était créé pour 10h hebdomadaires de travail.

A la suite des inscriptions enregistrées à l'école de musique il est nécessaire de réduire la durée hebdomadaire de cet emploi de 10h hebdomadaires à 7h hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2020. Cet emploi resterait rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique.

Martine GARCIN précise qu'il était envisagé dans un premier temps de réduire la durée hebdomadaire de service de l'agent à 5 heures et que la proposition de modification a évolué au regard inscriptions enregistrées ces derniers jours.

Pierre PAYAN demande s'il ne serait pas judicieux de reporter cette délibération dans l'attente des inscriptions en cours.

Martine GARCIN indique que c'est aussi une problématique de gestion des deniers publics. Rien n'empêchera de délibérer de nouveau en novembre pour accroître le temps de travail du professeur de guitare concerné si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification de cet emploi non permanent dans les conditions proposées comme ci-avant ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général ;

- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

25. Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi – Agent de déchetterie

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Par délibération n° 99-19 du 11 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'un emploi aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) d'agent de déchetterie à temps complet, du 6 mai 2019 au 5 mai 2020.

Un renouvellement du contrat d'une durée de 6 mois a été approuvé par délibération n° 51.20 du 13 février 2020.

Le contrat de l'agent concerné arrivera à son terme le 5 novembre prochain et il semble possible de continuer à bénéficier de l'aide de l'Etat pour cet agent, et donc de proposer un second renouvellement de contrat dans les mêmes conditions.

L'emploi continuerait à être rémunéré à hauteur de 104,15% du SMIC en vigueur.

L'aide de l'Etat s'élève aujourd'hui à 45 % sur la base de 20 heures de travail hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le renouvellement du contrat CAE dans les conditions proposées comme ci-avant ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'avenant au contrat de l'agent concerné.

26. Modification du RIFSEEP

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Par délibération n° 86.18 du 13 avril 2018, le conseil communautaire a mis en place le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le conseil communautaire a ensuite effectué divers ajustements sur ce RIFSEEP, par délibérations du 30 octobre 2018 et du 7 novembre 2019.

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret.

Aujourd'hui, afin de se conformer au cadre réglementaire, il est nécessaire d'intégrer au RIFSEEP le cadre d'emploi des ingénieurs (sur la même base que celle appliquée au cadre d'emplois des attachés) conformément aux dispositions du n° 2020-182 du 27 février 2020.

Il est également nécessaire d'intégrer au RIFSEEP l'indemnité pour fonctions itinérantes mise en place par délibération du conseil communautaire n° 125.19 du 20 mai 2019.

Sont également proposées les modifications suivantes :

- pour un agent qui intègre la CCSB par voie de mutation ou de portabilité des contrats à durée indéterminée (CDI) : maintien des primes éventuellement attribuées dans la collectivité antérieure dans la limite des plafonds établis par la CCSB, selon les fonctions occupées ;
- prise en compte des arrêts maladie par application d'une réduction de prime de 20 % à partir du 3^e arrêt de travail au cours d'une période de 12 mois, cela afin de valoriser le présentisme des agents et de réduire la répétition des arrêts ;
- prise en compte des fonctions exercées par certains agents en attribuant un montant de prime équivalent à 46,86 € bruts mensuels pour un temps complet, cela afin de valoriser les agents qui acceptent de prendre la responsabilité d'un service sans avoir le grade correspondant et sans pouvoir bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) prévue par les textes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général et au budget annexe des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les modifications du RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications.

27. Extension de l'attribution de l'IHTS aux agents ayant effectués des missions exceptionnelles dans le cadre du Tour de France et aux maîtres-nageurs de la base de loisirs de la Germanette

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Par délibération n° 233.18 du 30 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux bénéficiaires suivants :

- les agents techniques du service de collecte des ordures ménagères (fonctionnaires et agents contractuels de droit public),
- les agents à temps non complet (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) dont les nécessités de services imposent la réalisation d'heures de travail supplémentaires et leur compensation en rémunération.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires accordés en amont par l'autorité territoriale.

Plusieurs agents techniques ont assuré des travaux supplémentaires à l'occasion du Tour de France 2020. Il en est de même pour les maîtres-nageurs pour la base de loisirs de la Germanette lors de la saison estivale 2020. Le Bureau propose donc que l'IHTS leur soit également attribuée de manière exceptionnelle.

Les modalités de comptabilisation et de paiement de ces heures supplémentaires effectivement réalisées seraient les mêmes que celles fixées par la délibération du 30 octobre 2018.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget général 2020.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'extension ponctuelle de l'attribution de l'IHTS comme proposée ci-avant ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

28. Modalités de remboursement des frais de repas des agents de la CCSB

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Votants : 84 – Suffrages exprimés : 84 (84 pour)

Par délibération n° 45.17 du 20 février 2017, les conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents avaient été fixées conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale. Les frais de repas étaient jusqu'à présent remboursés aux agents selon un montant forfaitaire.

Un décret n° 2020-684 du 4 juin 2020 est venu modifier ces dispositions en permettant désormais aux collectivités de rembourser les frais réels de repas engagés par les agents lors de leurs déplacements temporaires professionnels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le Comité Technique réuni le 28 août dernier a donné un avis favorable à la mise en œuvre de cette mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le principe de remboursement des frais de repas à hauteur des frais réels engagés par les agents, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;
- précise que ces conditions s'appliqueront à tous déplacements réalisés à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

29. Mise en œuvre de l'entretien professionnel

Projet de délibération présenté par Jean SCHÜLER

Votants : 84 – Suffrages exprimés : 84 (84 pour)

L'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre au sein de la CCSB.

Cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation. Chaque agent doit être reçu.

L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu.

Les critères servant de base à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent doivent être définis par le conseil communautaire.

Le Comité Technique qui s'est réuni le 28 août 2020 a donné un avis favorable aux propositions de critères suivantes :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les critères d'évaluation proposés dans le cadre de la mise en œuvre de l'entretien professionnel.

30. Règlement intérieur relatif aux ressources humaines

Projet de délibération présenté par Jean SCHÜLER

Votants : 84 – Suffrages exprimés : 84 (84 pour)

Un projet de règlement a été établi afin de centraliser en un seul document toutes les dispositions mises en œuvre depuis la création de la CCSB en matière de ressources humaines, notamment concernant l'organisation du temps de travail et les conditions de travail.

Ce projet de règlement dont un exemplaire est joint en annexe au présent procès-verbal a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique réuni le 28 août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le règlement intérieur relatif aux ressources humaines.

Caroline YAFFEE demande où en est la CCSB dans la mise en place du télétravail.

Jean SCHULER indique que la réflexion est en cours depuis le confinement et qu'une expérimentation va être proposée.

31. Lancement d'un accord-cadre pour la fourniture de carburant

Projet de délibération présenté par Robert GAY

Votants : 84 – Suffrages exprimés : 84 (84 pour)

La CCSB possède un parc de véhicules (voitures de service, véhicules techniques et camions de collecte des ordures ménagères) et des cuves à gasoil.

A l'automne 2019 une consultation avait été lancée sous la forme d'un accord-cadre décomposé en 5 lots pour :

- l'approvisionnement en carburant par stations-service des véhicules stationnés aux pôles de Sisteron, Garde-Colombe et Serres ;
- l'approvisionnement des cuves à gasoil situées à Lazer et Val-Buëch-Méouge (utilisées pour approvisionner les véhicules de service et véhicules techniques de ces secteurs).

Le marché était établi pour une durée d'un an, non renouvelable.

Seul le lot 5 relatif à la fourniture en gasoil des cuves avait pu être attribué. Les autres lots n'ayant pas reçu d'offres, ils avaient été déclarés sans suite.

De ce fait, actuellement, les pleins des véhicules sont réalisés auprès des différentes stations-services du territoire de la CCSB, à tour de rôle.

Le marché du lot 5 arrivant à son terme le 21 octobre 2020, le Bureau propose de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de carburants des véhicules de service de la CCSB (via les cuves de la CCSB et en stations-service).

Ce marché serait établi sous la forme d'un accord-cadre pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée, et lancé selon une procédure formalisée (montant estimé supérieur au seuil des procédures).

En 2019, les dépenses de carburant se sont élevées à 172 986,12 € TTC (46 841,11 € au budget général et 126 145,01 € TTC au budget des déchets ménagers).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement d'une consultation pour la fourniture de carburants pour les véhicules et les cuves de la CCSB telle que décrite ci-avant ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette consultation ;
- autorise le président à signer le marché avec la ou les entreprises dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

32. Avenant n° 1 au lot n° 1 « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » du marché des assurances de la CCSB

Projet de délibération présenté par Robert GAY

Votants : 84 – Suffrages exprimés : 81 (81 pour et 3 abstentions)

Le 8 novembre 2017, la CCSB avait lancé un avis d'appel d'offres pour le marché de ses assurances et notamment pour « les dommages aux biens mobiliers et immobiliers » (lot 1).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 18 décembre 2017, avait attribué ce lot à la compagnie Groupama Méditerranée.

Par délibération n° 353-17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire avait acté ce choix et autorisé le président à signer le marché correspondant.

Par courrier en date du 19 juin 2020, Groupama Méditerranée a fait part à la CCSB de son intention de majorer de 100 % la prochaine cotisation annuelle du contrat « Dommages aux biens » aux motifs que son analyse présente une sinistralité anormalement élevée (2 incendies et un sinistre électrique à Sorbiers, un incendie à l'aire d'accueil des gens du voyage).

La cotisation annuelle passerait ainsi de 9 338,93 € TTC à 18 677,86 € TTC (toutes choses étant égales par ailleurs).

Si la CCSB accepte cette proposition avant le 30 septembre 2020, un avenant sera passé entre les 2 entités.

A défaut d'acceptation, Groupama méditerranée procédera à la résiliation du contrat au 31 décembre 2020.

Pour rappel, lors de la consultation lancée en 2017, seules deux compagnies d'assurances avaient répondu : Groupama et la SMACL.

La cotisation annuelle proposée par Groupama était de 6 414,52 € TTC et celle de la SMACL de 25 297,08 € TTC. Ainsi, malgré le doublement de la cotisation annuelle et bien que la SMACL ait eu une meilleure note en valeur technique, Groupama resterait 1^{er} du classement.

Le marché passerait donc de 43 334,35 € TTC à 62 012,21 € TTC soit une augmentation de 43,1%.

Compte-tenu de l'explication précédente et en application de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, la CAO qui s'est réunie le 7 septembre 2020 propose d'accepter la proposition de Groupama Méditerranée, à savoir le doublement de la cotisation annuelle à partir du 1^{er} janvier 2021.

Robert GAY précise que l'assurance a déjà remboursé 55.000 € à la CCSB pour les divers sinistres enregistrés. 20.000 € de remboursement sont encore attendus cette année. Ces sommes sont à mettre en parallèle avec le montant de la cotisation annuelle que paye l'intercommunalité : 6.414 €.

Il est compréhensible que Groupama veuille majorer cette cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte la majoration de 100 % de la cotisation annuelle de l'assurance « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers », à partir du 1^{er} janvier 2021,
- autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 relatif à cette majoration avec la compagnie Groupama Méditerranée.

ANNEXES

1. Annexe au point n° 05 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2019
2. Annexe au point n° 06 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2019
3. Annexe au point n° 13 : Règlement intérieur de la CCSB
4. Annexe au point n° 30 : Règlement intérieur relatif aux ressources humaines